



NOVEMBRE 2022
NOUVELLE-AQUITAINE

- > INNOVER SUR SA FERME
- > OPTIMISER SES COÛTS DE PRODUCTION
- > DIVERSIFIER SES PRODUCTIONS

PAC 2023 et autres dispositifs d'aides Quels changements pour l'AB ?

Lundi 7 novembre 2023 – 10h30

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



Sources : PSN version de juillet 2022 (approuvé par l'Europe en août) Région et DRAAF Nouvelle-Aquitaine



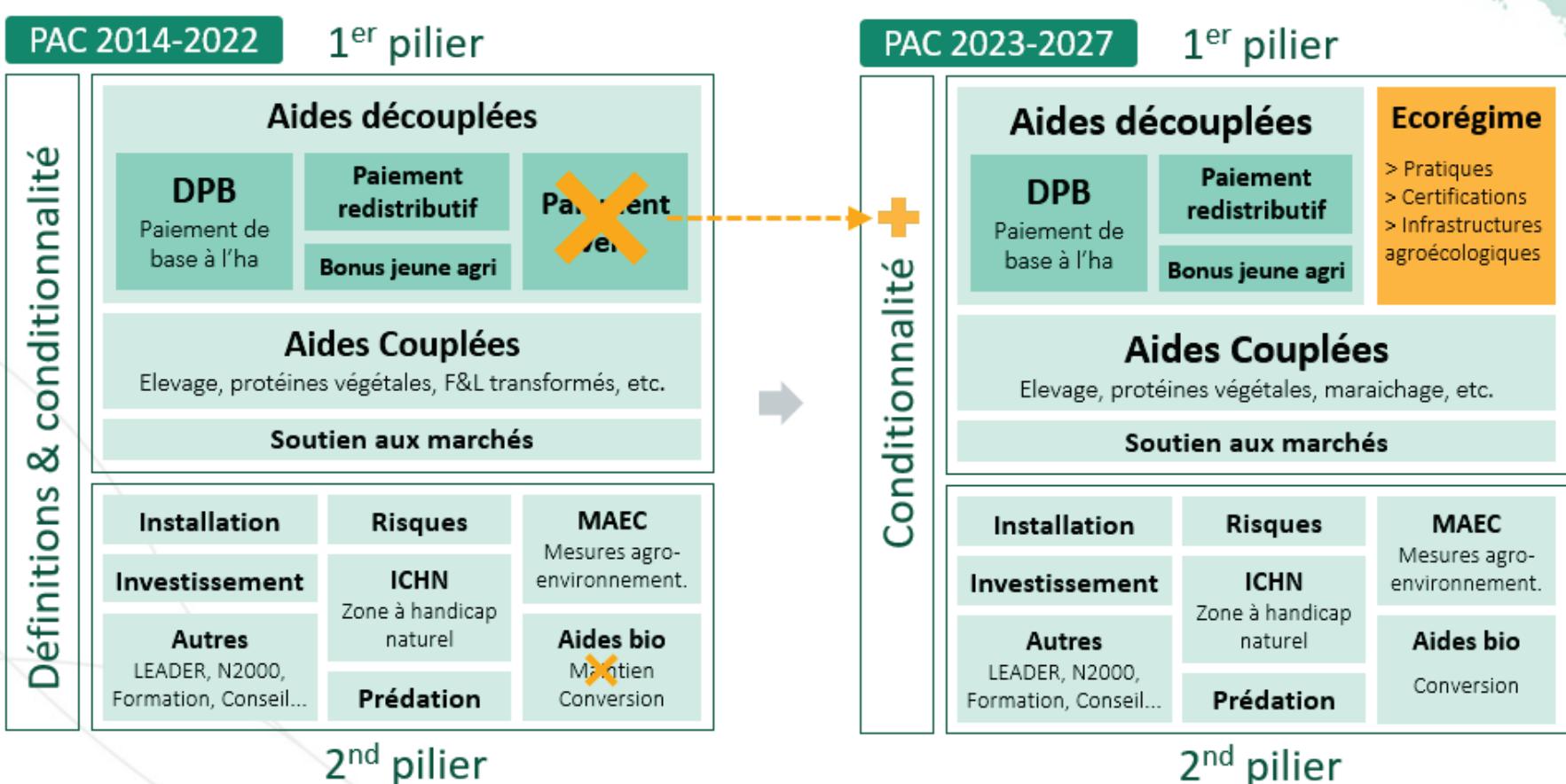
Les informations présentées sont un état actuel de la situation et des connaissances. Elles peuvent évoluer encore d'ici leur mise en application en 2023.

Nouvelle information en date du 8 novembre (après la réalisation de cette visio-conférence)

La Région Nouvelle-Aquitaine a annoncé un **soutien exceptionnel aux agriculteurs bio sous la forme d'une aide de 16 millions pour l'année 2023**. Cette aide sera réservée aux fermes 100 % bio. Elle sera plafonnée à 6 000 € par exploitation et cumulable sous certaines conditions avec l'écorégime.

➔ Attention : cette information n'étant pas connue au moment de cette présentation, elle n'est pas prise en compte dans les cas-types.

Architecture globale



Source : Fédération des PNR & Réseau des Parcs nationaux

Accès au 1^{er} pilier

- **Être agriculteur actif = cotiser à l'ATEXA et ne pas faire valoir ses droits à la retraite**
 - Sont exclus les **agriculteurs à la retraite** avec leurs parcelles de subsistance
 - Sont exclues les petites exploitations <2/5 SMA

Cas particulier : les retraités de **plus de 67 ans** d'un autre régime que le régime agricole et ayant une exploitation agricole ne peuvent plus bénéficier des aides PAC.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Accès au 1^{er} pilier

- Au minimum 1 DPB pour activer :
 - Le **paiement redistributif** = 48 €/ha pour les 52 premiers et transparence GAEC
 - Les **éco-régimes** (3 niveaux)
 - L'**aide JA** = montant forfaitaire de 4 469 €/an/exploitation (transparence des GAEC)
 - Les **aides couplées** en production végétale

Événement professionnel organisé conjointement par



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

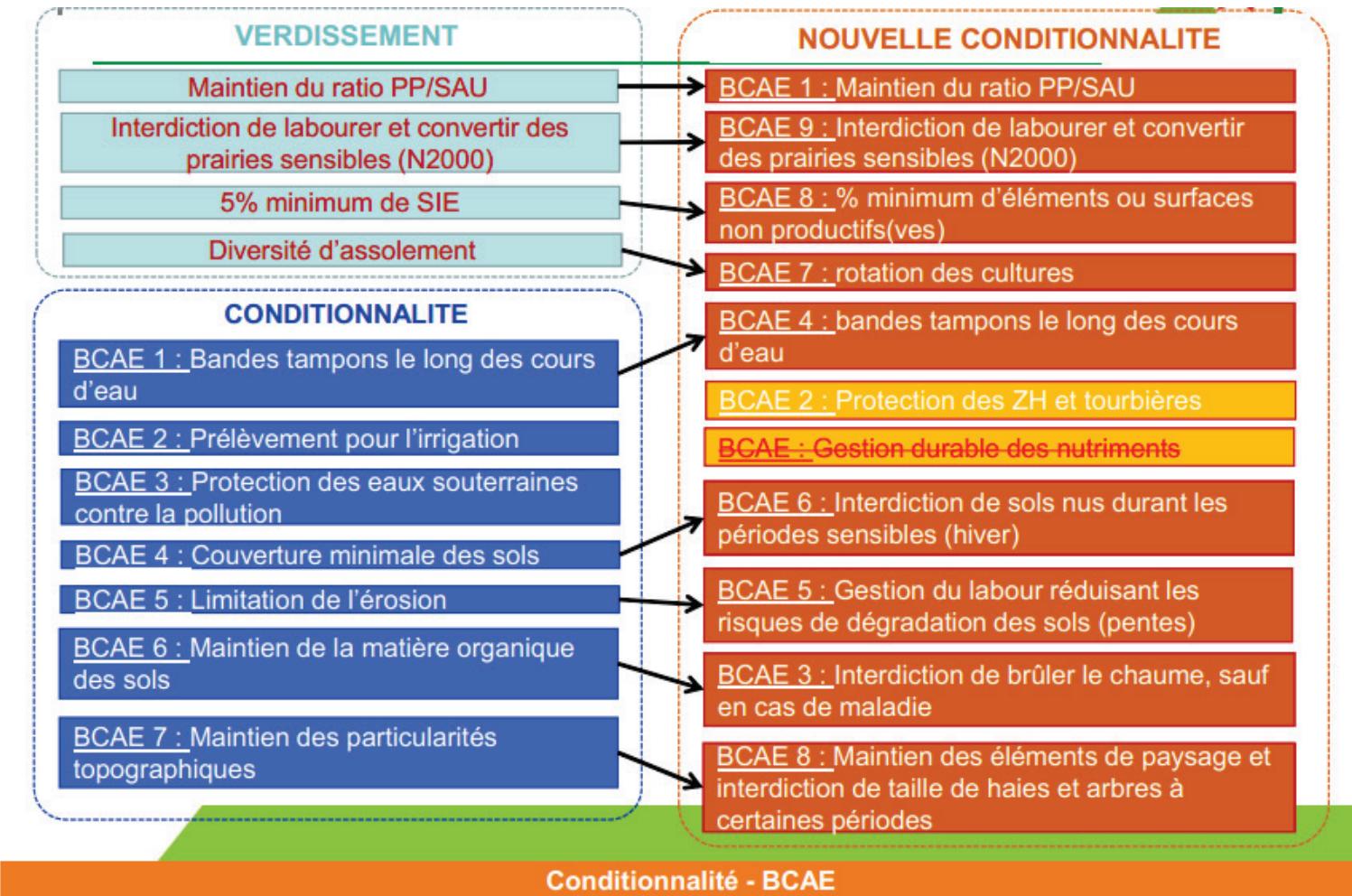


Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conditionnalité (BCAE)



Conditionnalité (BCAE)

Les agriculteurs bio sont soumis aux règles de la conditionnalité, comme tous les bénéficiaires des aides PAC

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Les prairies permanentes bio réintègrent le ratio régional
(année de référence = 2018 - 32,56 % en Nouvelle-Aquitaine)

BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

Création de bandes tampon (sans obligation d'enherbement) le long des fossés collecteurs et canaux d'irrigation

BCAE 6 : Couverture des sols en hiver

- en zone vulnérable : respecter les règles en vigueur
- hors zone vulnérable : maintenir un couvert pendant 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre chaque année

Événement professionnel organisé conjointement par



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conditionnalité (BCAE)

BCAE 7 : Rotation des cultures

- Au niveau de l'exploitation : sur au moins 35 % de la surface en terres arables (hors surfaces en herbe et cultures pérennes), la culture principale de l'année n doit être différente de celle de l'année n-1
- Au niveau des parcelles : à compter de 2025, pour toutes les surfaces en culture (hors maïs semence), il doit être déclaré au moins 2 cultures principales différentes sur les années n, n-1, n-2 et n-3
(année de référence = 2022)

Ne sont pas soumis à cette BCEA les exploitations :

- Surface en terres arables < 10 ha
- Plus de 75 % terres arables consacrées à la production d'herbe
- Plus de 75 % SAU consacrée à la production d'herbe
- SAU conduite en agriculture biologique

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Conditionnalité (BCAE)

BCAE 8 : Biodiversité

- Soit 4 % des terres arables en IAE non productives
- Soit 7 % des terres arables en IAE dont 3 % IAE non productives

Infrastructures agro-écologiques « non productives » : haies, bosquets, jachères...

Infrastructures agro-écologiques « productives » : dérobées, légumineuses

Ne sont pas soumis à cette BCEA les exploitations :

- Surface en terres arables < 10 ha
- Plus de 75 % terres arables consacrées à la production d'herbe
- Plus de 75 % SAU consacrée à la production d'herbe

BCAE 9 : Maintien des prairies permanentes en zones NATURA 2000

Événement professionnel organisé conjointement par



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

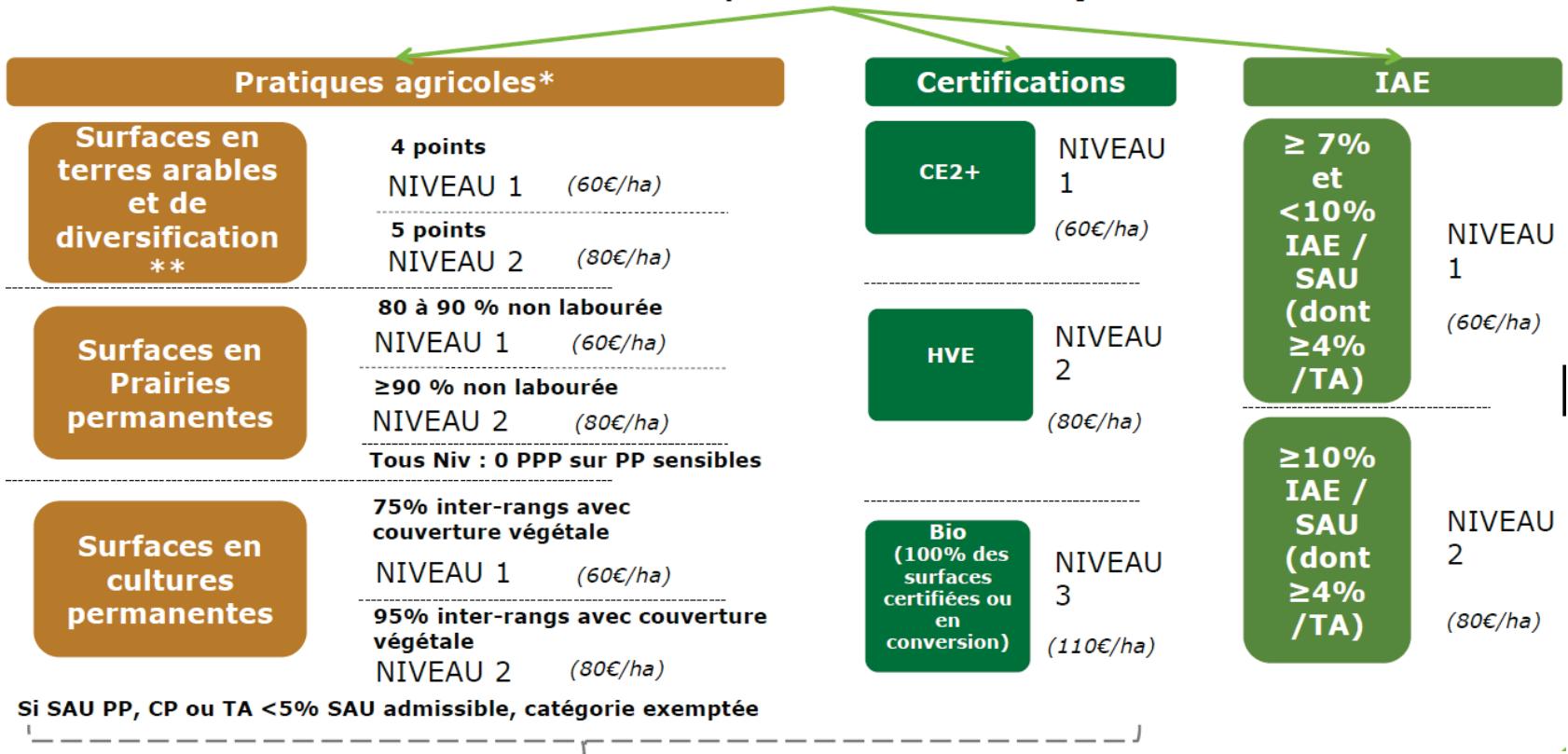
Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Eco-régime

3 voies d'accès, 3 niveaux de paiement



Source : Chambres d'agriculture

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Eco-régime

Pour accéder à l'éco-régime « bio », il faut :

1. Déclarer une SAU intégralement conduite en AB (exclusion des mixtes)
2. Ne pas bénéficier d'aides CAB sur 100 % de cette SAU

Exemples de déclarations 2023	Eligibilité
Exploitation engagée en AB en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique 100 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Non
Exploitation engagée en AB en 2020, sachant reprise de terres déjà certifiées AB 100 % SAU conduite en agriculture biologique 70 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides CAB depuis 2015, plus d'aides MAB à compter de 2023	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010, avec déclaration de nouvelles parcelles en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides MAB à compter de 2023 mais 10 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides couplées productions végétales

Aides	Montants
Légumineuses fourragères	149 €/ha
Protéagineux	104 €/ha
Légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves)	104 €/ha
Soja	104 €/ha
Semences légumineuses fourragères	104 €/ha
Légumineuses déshydratées	104 €/ha
Semences fourragères	44 €/ha
Maraîchage	1 588 €/ha
Prune d'Ente	950 €/ha
Tomate transformation	1 210 €/ha
Houblon	568 €/ha
Chanvre sous contrat	98 €/ha

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération régionale d'agriculture biologique



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides couplées productions animales

Aides	Montants
Aide ovine	23 €/brebis Prime de 2 € pour les 500 premières brebis Prime de 6 € pour les nouveaux producteurs
Aide caprine	15 €/chèvre
Aide bovine	60 ou 110 €/UGB
Veaux sous la mère et veaux biologiques	66 €/veau

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides à la conversion

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Longue, perm.)	130
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	350
Viticulture (raisins de cuve)	350
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

2023 : quel plafond pour les aides CAB ?

Événement professionnel organisé conjointement par



Les crédits d'impôts à demander en 2023

CI bio

- max 3500 €/an
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 4000 €
- transparence GAEC

CI HVE

- depuis 2021 = 2500 €/an
- accordé une seule fois en 2021 ou 2022
- cumulable avec CI bio jusqu'à 5000 €/an

CI sortie glyphosate

- uniquement sur année activité 2021 et 2022 = 2500 €/an
- transparence GAEC jusqu'à 4
- non cumulable CI bio et HVE

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les crédits d'impôts à demander en 2024

CI bio

- passe à un maximum de **4500 €/an**
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 5000 €
- cumul possible avec l'écorégime
- transparence GAEC

CI HVE

- ?

CI sortie glyphosate

- ?

Événement professionnel organisé conjointement par



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : grandes cultures



Ferme de 100 ha dont 10 ha en conversion

- 20 ha blé
- 20 ha méteil orge pois à dominante protéagineux
- 30 ha soja
- 10 ha luzerne contrat éleveur (CAB 2022)
- 10 ha lentille
- 10 ha tournesol

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : grandes cultures

	2022	2023
DPB	107 € * 100 ha = 10 700 €	122 € * 100 ha = 12 200 €
Paiement redistributif	48 € * 52 ha = 2 496 €	48 € * 52 ha = 2 496 €
Paiement vert	10 700 € * 67% = 7 169 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 100 ha = 11 000 €
Aide Légumineuses fourragères	150 € * 10 ha = 1 500 €	149 € * 10 ha = 1 490 €
Aide soja	35 € * 30 ha = 1 050 €	104 € * 30 ha = 3 120 €
Aide protéagineux	141 € * 20 ha = 2 820 €	104 € * 20 ha = 2 080 €
Aide légumes secs	N'existait pas	104 € * 10 ha = 1 040 €
CAB (Passe à 350 € pour nouveau contrat 2023)	300 € * 10 ha = 3 000 €	300 € * 10 ha = 3 000 €
Maintien	10 000 €	N'existe plus
TOTAL	38 735 €	36 426 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024 (pour l'année 2023)
pour 2 000 € (5 000 € - 3 000 € de CAB)

Événement professionnel organisé conjointement par

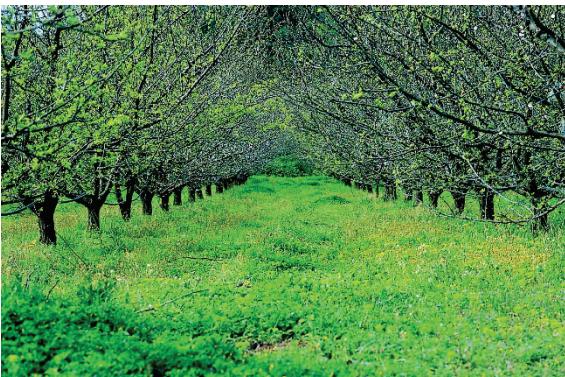


Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : arboriculture



Ferme de 30 ha en 2022, 100% bio depuis 2015

- 16 ha de Pruniers d'Ente en bio (dont 3 ha en conversion depuis 2020)
- 2 ha de verger
- 12 ha de prairies permanentes en bio (élevage bovin en conventionnel)

30 DPB

1 DPB = 525 € en 2022 => 602 € en 2023 (et 440 € en 2027)

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : arboriculture

	2022	2023
DPB	525 € * 30 ha = 15 750 €	602 € * 30 ha = 18 060 €
Paiement redistributif	48 € * 30 ha = 1 440 €	48 € * 30 ha = 1 440 €
Paiement vert	15 750 € * 67% = 10 552 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 30 ha = 3 300 €
Aide Pruniers d'Ente	961 € * 16 ha = 15 376 €	950 € * 16 ha = 15 200 €
CAB (900 €)	900 € * 3 ha = 2 700 €	900 € * 3 ha = 2 700 €
Maintien	600 € * 15 ha = 9 000 €	N'existe plus
TOTAL	54 818 €	40 700 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024 (pour l'année 2023)
pour 2 300 € (5 000 € - 2 700 € de CAB)

Cas-type : viticulture



Ferme de 24 ha en 2022, 100% bio depuis 2015

- 20 ha de vigne en bio
- 4 ha de prairies permanentes en bio

4 DPB

1 DPB = 71 € en 2022 => 89 € en 2023 (et 117 € en 2027)



Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : viticulture

	2022	2023
DPB	71 € * 4 ha = 284 €	89 € * 4 ha = 356 €
Paiement redistributif	48 € * 4 ha = 192 €	48 € * 24 ha = 1 152 €
Paiement vert	284 € * 67% = 190 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 24 ha = 2 640 €
Maintien	150 € * 20 ha = 3 000 €	N'existe plus
TOTAL	3 666 €	4 148 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé :

- en 2023 (pour l'année 2022) pour 1 000 € (4 000 € - 3 000 € de MAB)
- en 2024 (pour l'année 2023) pour 4 500 €

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : maraîchage



Ferme de 2,5 ha en 2022

- Maraîchage et petits fruits sur 2,5 ha en AB
- 20% de haies dans la SAU
- avec 1 JA



Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : maraîchage

	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
DPB	120 € * 2,5 ha = 284 €	128 € * 2,5 ha = 320 €
Aide aux 52 premiers ha	48 € * 2,5 ha = 120 €	48 € * 2,5 ha = 120 €
Paiement vert	84 € * 2,5 ha = 210 €	N'existe plus
Aide JA	65 € * 2,5 ha = 162,5 €	Forfait de 4 469 €
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 2,5 ha = 275 €
Bonus haies	N'existait pas	7 € * 20 = 140 €
Aide couplée maraîchage	N'existait pas	1 588 € * 2,5 ha = 3 970 €
Maintien	600 € * 2,5 € = 1 500 €	N'existe plus
TOTAL	2 292,50 €	9 294 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé :

- en 2023 (pour l'année 2022) pour 2 500 € (4 000 € - 1 500 € de MAB)
- en 2024 (pour l'année 2023) pour 4 500 €

Cas-type : élevage bovins allaitants



SAU admissible = 275 ha

Terres arables = 185 ha

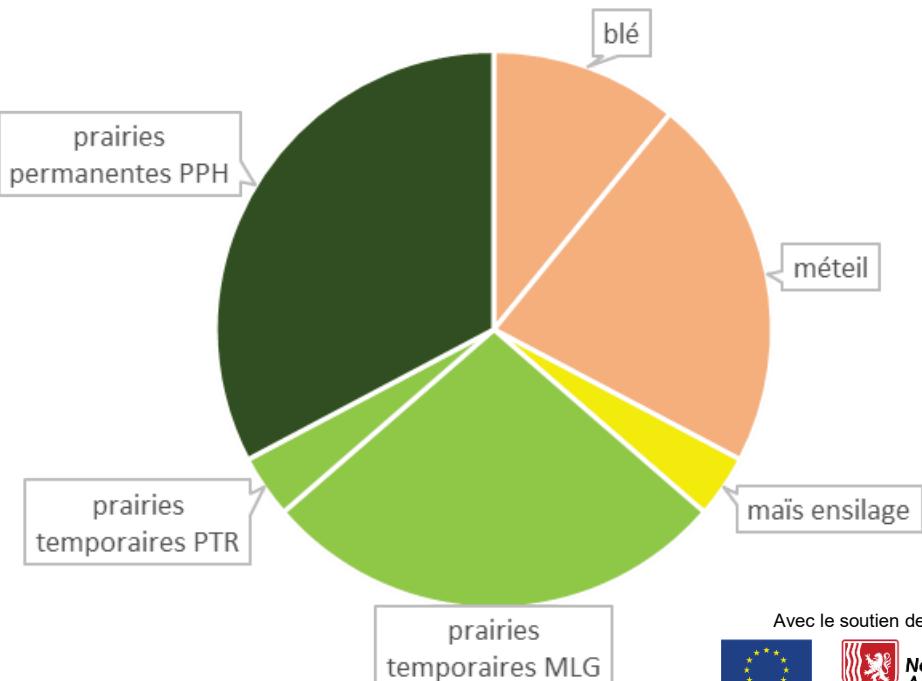
Paysage bocager

GAEC à 3 associés (parts égales)

110-120 vaches allaitantes

Système naisseur-engraisseur

Zone ICHN piémont



Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : élevage bovins allaitants

Respect des nouvelles règles de la conditionnalité ?

BCAE 6 (couverture des sols en hiver) : exploitation située en ZV - OK

BCAE 7 (rotation des cultures) : 100 % SAU conduite en AB - EXEMPTÉE

BCAE 8 (biodiversité) : présence de nombreux éléments du paysage - OK

Calcul numéro 1 : minimum 4 % IAE non productives

Soit par exemple 3,7 km haies

Calcul numéro 2 : minimum 3 % IAE non productives + 4 % légumineuses

Soit par exemple 2,8 km haies + 7,4 ha légumineuses fourragères

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : élevage bovins allaitants

Aides	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
Paiement de base	$111 \text{ €} \times 270 \text{ ha} = 29\,970 \text{ €}$	$120 \text{ €} \times 270 \text{ ha} = 32\,400 \text{ €}$
Paiement redistributif	$48 \text{ €} \times 156 \text{ ha} = 7\,488 \text{ €}$	$48 \text{ €} \times 156 \text{ ha} = 7\,488 \text{ €}$
Paiement vert	$29\,970 \text{ €} \times 67 \% = 20\,080 \text{ €}$	N'existe plus
Ecorégime (niveau 3)	N'existait pas	$110 \text{ €} \times 275 \text{ ha} = 30\,250 \text{ €}$
Aides couplées bovins	20 178 €	16 065 €
Aides couplées légumineuses	0 €	$149 \text{ €} \times 20 \text{ ha} = 2\,980 \text{ €}$
ICHN (piémont)	27 192 €	27 192 €
Aides MAB	17 991 €	N'existe plus
TOTAL	122 899 €	116 375 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024
(pour l'année 2023) pour 4 500 € * 3 parts

Cas-type : élevage laitier



BCAE 8 : ok

Terres arables = 55 ha + 10 000ml de haies équivalent à 20 ha de haies + 25 ha de luzerne = 4% en IAE en terres arables

GAEC (2 parts) élevages bovins de 150 ha en AB

- + 10 ha en conversion AB
- Assolement : 25 ha de luzerne + 30 ha de méteils fourragers (à plus de 50% de légumineuses au semis...)
- 10 000 ml de haies
- Zone ICHN
- Zone Natura 2000
- 84 VL + 8 VA
- 5 veaux vendus en bio/an

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : élevage laitier

	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
DPB	114 € * 150 ha = 17 100 €	128 € * 150 ha = 19 200 €
Aide aux 52 premiers ha	48 € * 52 ha * 2 = 4 992 €	48 € * 52 ha * 2 = 4 992 €
Paiement vert	84 € * 150 ha = 12 500 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existant pas	110 € * 150 ha = 16 500 €
Bonus haies	N'existant pas	7 € * 20 = 140 €
Aide couplée légumineuses	150 € * 75 ha = 11 250 €	149 € * 75 ha = 11 175 €
Aide couplée bovins	(42 € * 80) + (62 € * 8) + (110 € * 14) = 5 396 €	(60 € * 40) + (110 € * 7,6) = 3 236 €
Veaux bio	49,5 € * 5 = 247,5 €	66 € * 5 = 330 €
ICHN	132 € * 115 = 15 180 €	132 € * 115 = 15 180 €
Aide conversion	300 € * 10 ha = 3 000 €	300 € * 10 ha = 3 000 €
Aide maintien	160 € * 100 ha = 16 000 €	N'existe plus
MAEC	220 € * 20 ha = 4 400 €	220 € * 20 ha = 4 400 €
TOTAL	89 166 €	78 153 €

Événement professionnel organisé conjointement par



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024
(pour l'année 2023) pour 2 000 € * 2 parts.

Contacts

- Séverine Chastaing, Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne,
severine.chastaing@cda47.fr
- Noëllie Lebeau, Chambre d'agriculture de la Creuse,
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr
- Karine Trouillard, Bio Nouvelle-Aquitaine,
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com
- Céline Marsollier, Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, celine.marsollier@cmds.chambagri.fr

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire